

Image not found or type unknown



Pension alimentaire des enfants

Par **OLIVIER D**, le **11/05/2009** à **00:31**

Bonjour.
Divorcé depuis 2 ans, je verse une pension alimentaire de 380 euros pour mes 2 enfants âgés respectivement de 12 et 18 ans.
Ma fille aînée va entrer en fac en septembre et je souhaiterais verser la moitié de la pension (190 euros) directement sur son compte et l'autre moitié à la maman pour ma fille de 12 ans. J'ai des doutes sur l'utilisation de la pension que je verse à la maman pour mes filles.
Puis-je prendre la décision seul, sans en informer qui que ce soit ?
Est-ce légal ?
Merci de vos réponses.
Olivier

Par **Marion2**, le **11/05/2009** à **09:22**

Bonjour,
Il vous faut l'autorisation du JAF.
Cordialement.